



Délibération n° 8 – 2021

Nombre de membres du Conseil d Administration en exercice: 17
Nombre de membres du Conseil d Administration présents: 11
Nombre de votants: 15
Date de la convocation: 29 avril 2021

Président: Monsieur Charles DAYOT

Présents: Madame Marina BANCON, Madame Véronique BELIOT FOY, Madame Claudie BREQUE, Madame Éliane DARTEYRON, Monsieur Philippe DE MARNIX, Madame Françoise DUBERGEY, Madame Véronique GLEYZE, Madame Marie LAFITTE, Madame Delphine SALEMBIER, Monsieur Serge TAUZIET.

Absents excusés: Monsieur Dominique BURUCOA, Monsieur Frédéric CARRERE, Madame Rachel DURQUETY, Monsieur Pierre-Matthieu KAHN, Monsieur Renaud LAGRAVE, Monsieur Pierre MALLET.

Pouvoirs:

Monsieur Dominique BURUCOA donne pouvoir à Madame Véronique BELIOT FOY, Monsieur Frédéric CARRERE donne pouvoir à Madame Véronique GLEYZE, Madame Rachel DURQUETY donne pouvoir à Monsieur Serge TAUZIET et Monsieur Pierre-Matthieu KAHN donne pouvoir à Madame Françoise DUBERGEY.

Secrétaire de séance:

Madame Delphine SALEMBIER

=====
Objet: Compte de Gestion du budget principal de la Régie du Théâtre de Gascogne – Exercice 2020.

Rapporteur: Charles DAYOT

Note de synthèse:

La Régie personnalisée du Théâtre de Gascogne a été créée par délibération du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 19 juin 2018.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il est ainsi présenté au Conseil d'Administration, pour adoption, le Compte de Gestion 2020 synthétisé ci-dessous par le bilan des différents chapitres en investissement et fonctionnement.

Le document « Compte de gestion / exercice 2020 de la Trésorerie de Mont de Marsan Agglomération est joint à la présente délibération.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'administration
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants, les règles de comptabilité publique prévues aux articles L.1612-1 et suivants applicables à l'établissement, sous réserve des dispositions prévues aux articles R.2221-60 et R.2221-61

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des Comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Approuve le Compte de Gestion du budget principal de la régie du Théâtre de Gascogne du trésorier de Mont de Marsan Agglomération pour l'exercice 2020.

Précise que le Compte de Gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme
A Saint Pierre du Mont, le 27/05/2021

Le Président,
Charles DAYOT



transmis à la Préfecture le 31/05/2021
affiché le 01/06/2021.